



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



COMMISSION SPORTIVE JEUNES SAISON 2025/2026

PV N°17

En présentiel ce jour le 23/09/2025 pour le pôle foot à 8.

Présents : Christophe GONIN, Nathalie VAN HEGHE, Jean-Marc LALET

En distanciel : Christophe DUMONT

Excusé : Adrian GAILLARD

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Exploitation des résultats de la Journée du 20/09/2025

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

Aucune

JONGLERIE MANQUANTE :

- Match N°54447135 Niveau U13 Elite BPFC 1 – PRIGONRIEUX 1
- Match N°54465958 Niveau U13 N1 CHAMIERES 2 – SANHILACOIS 2
- Match N°54465959 Niveau U13 N1 ATUR 1 – GJ BEAURONNE DRONNE 1
- Match N°54466298 Niveau U13 N2 COURSAC 1 – MARSANNEIX 1
- Match N°54466296 Niveau U13 N2 LIMEUIL 2 CHANCELADE 3
- Match N°54629339 Niveau U13 N2 BPFC F 3 – JEUNE DE LA DRONNE 2
- Match N°54629341 Niveau U13 N2 A. DE LA DRONNE 1 – RIBERAC 1
- Match N°54466555 Niveau U13 N2 SARLAT 3 – GJ QUERCY PERIGORD 1

MATCH HOMOLOGUE SUITE A JONGLERIE :

- Match N°54447164 Niveau U13 Elite PERIGUEUX FOOT 1 – SARLAT 2
Résultat 0-0 sur le terrain, Résultat de la Jonglerie : PERIGUEUX FOOT : 735 SARLAT 2 : 389
La commission attribue un point supplémentaire à PERIGUEUX FOOT
- Match N°54466074 Niveau U13 N2 Ent NONTRON ST PX 2 – BOULAZAC ES 2
Résultat 3-3 sur le terrain, Résultat de la Jonglerie : Ent NONTRON ST PX 2 : 234 BOULAZAC ES 2 : 245
La commission attribue un point supplémentaire à BOULAZAC ES 2
- Match N°54466298 Niveau U13 N2 COURSAC 1 – MARSANNEIX 1
Résultat 4-4 sur le terrain Résultat de la Jonglerie NON TRANSMISE
La commission attribue zéro point supplémentaire.

FORFAIT POUR UN MATCH :

- MATCH N°54466072 PERIGORD VERT 1 – THIVIERS NORD DORDOGNE 1



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Forfait de l'équipe de PERIGORD VERT. La commission valide le forfait par un score de 3 (trois) - 0 (zéro) en faveur de l'équipe de THIVIERS NORD DORDOGNE et -1 point à PERIGORD VERT

– MATCH N°54629342 GJ PERIGORD BLANC – ALLIANCE DRONNE 2

Forfait de l'équipe d'ALLIANCE DRONNE 2. La commission valide le forfait par un score de 3 (trois) - 0 (zéro) en faveur de l'équipe de GJ PERIGORD BLANC et -1 Point à ALLIANCE DRONNE 2

MATCH REPORTE :

Aucun

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE :

– Match N°54629340 arrêté à la 25ème minute pour suspicion de propos injurieux de l'arbitre de touche bénévole envers l'arbitre central bénévole.

La commission transmet la FMI à la commission de discipline afin d'ouvrir un dossier disciplinaire et de prendre les décisions qui s'imposeront.

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES A LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX :

Aucune

ABSENCE DE DIRIGEANT RESPONSABLE SUR LA FEUILLE DE MATCH :

– Match N°54465666 GJ PERIGORD BLANC 1 – MONTPON 1 U13 N1 POULE A. Absence de dirigeant responsable sur le banc de touche de PERIGORD BLANC 1

– Match N°54465959 ATUR 1 – GJ BEAURONNE ET DRONNE U13 N1 POULE A. Absence de dirigeant responsable sur le banc de touche GJ BEAURONNE ET DRONNE 1

– Match N°54466557 TERRASSON FC 1 – PAYS DE FENELON 1 U13 N2 POULE E. Absence de dirigeant responsable sur le banc de touche de TERRASSON FC 1

Une notification est faite aux clubs par voie électronique.

DIVERS :

La commission après étude des feuilles de match constate que sur le match N°54629177 U13 Niveau 2 Cours de Pile Monbazillac 1 – Foot Sud Bastide 1

Considérant que la feuille de match papier a été utilisé au lieu de la FMI.

Considérant que le club de Cours de Pile a transmis la feuille de match papier dans les délais

Considérant qu'il apparaît que le coach de Foot Sud Bastide ne pouvait sélectionner 2 joueurs,

Considérant qu'après contrôle de ces 2 licences par la commission une n'était pas validée par la ligue et une n'était pas encore qualifié.

Sur le fond :

Considérant l'article 87 des règlements généraux de la FFF :

« Un joueur est qualifié lorsqu'il a obtenu une licence au sein d'un club, dans le respect des règles relatives à la délivrance de ladite licence. **À l'issue du délai de qualification prévu à l'article 89 des présents Règlements, un joueur est en droit de participer à des compétitions officielles organisées par la F.F.F., une Ligue ou un District, sous réserve de respecter l'ensemble des règles de participation auxquelles il est soumis.** »

Considérant l'article 89 des règlements généraux de la FFF :

« Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), **est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.**



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Compétition	Délai de qualification
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence

Considérant après vérification que les joueurs n°7 CASSANG Florian n°9602464047 et le numéro 8 CONSTANTIN Colin licence n°9602891623 ayant participé au match en litige ont eu tous les deux leurs licences enregistrées respectivement le 16/09/2025, le premier n'ayant pas la validation de la ligue ne pouvait participer au match, le second étant qualifié pour le 21/09/2025 soit 1 jour après la date de la rencontre.

Considérant que les deux joueurs précités n'étaient pas qualifiés à la date du match,

Considérant les tarifs du district 2025-2026 :

« Participation joueur non qualifié (limité à 6 joueurs soit 150 € maximum) : 25€00 »

Au titre du non-respect de l'article 89 des règlements généraux de la FFF, la commission constate une récidive par rapport au fait que l'infraction a déjà été constatée la semaine dernière, inflige une amende de 100 euros (2x25€ + la révocation des 50 euros de sursis). En cas de nouvelle infraction, le dossier sera remis à la commission compétente afin de prononcer des sanctions plus sévères pouvant aller à la suspension de l'éducateur.

INFRACTION AU NOMBRE DE MUTÉS :

- BPFC : 2 licenciés N°9602972485 et N°9602913009 mutés hors période.
- GJ VEZERE PERIGORD NOIR : 2 licenciés N°9602284853 et N°9604138828 mutés hors période.
- ATUR FC : 2 licenciés N°9603482032 et N°9603143559 mutés hors période
- AIGLONS RAZACOIS : 2 licenciés N°9604208741 et N°9602455407 mutés hors période.

La Commission va rappeler aux clubs par une notification officielle leurs obligations réglementaires en termes de mutation hors période. En cas de récidive le dossier sera transmis à la commission compétente pour prononcer une évocation et appliquer les règlements disciplinaires qui en découle.

Exploitation des résultats des Critériums U11

La Commission Sportive Jeunes a pris note des forfaits sur la journée du 20/09/2025 des équipes de : Bergerac Stella 2 (Niveau 2 Poule A), Entente Grignols Villamblard 3 (Niveau 3, Poule A), AS Nontron St Pardoux 2 (Niveau 3, Poule C), ES Perigord Vert (Niveau 3, Poule C), La Thibérienne Nord Dordogne (Niveau 3, Poule C), FC Excideuil St Médard 2 (Niveau 3, Poule C) et Pays de La Force Ginestet (Niveau 3, Poule D).

La Commission Sportive Jeunes a pris note du forfait sur la phase 1 de l'équipe du FC Excideuil St Médard.

La Commission Sportive Jeunes a relancé par notification officielle :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Le club du FC Coteaux Pécharmant pour manque de feuille de présence et défi et manque de résultats
- Le club du FC Faux pour feuille de présence et défi incomplète
- Le club de l'ES Montignac pour manque de résultat lors de la première journée, U11 Niveau 3 Poule C (2ème relance)

La Commission Sportive Jeunes a transmis la feuille de présence et défi du Plateau du 20/09/2025, Niveau 3 Poule D, organisé par l'US La Catte à la commission de discipline suite à des observations de fin de plateau.

La Commission Sportive Jeunes a décidé d'envoyer un mail de rappel à tous les clubs pour rappeler le montant de l'amende pour manquement du numéro de licence, nom et prénom, ainsi que la signature des dirigeants/éducateurs sur les feuilles de présence et défi

Prochaine réunion le 30/09/2025